

**UNION REGIONALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE**

Imprimerie spéciale – 2, rue Romain Rolland – 21000 DIJON commission paritaire n°1117 S 07665
 Directeur de la publication : Edouard Guerreiro – ISSN 0152-5859

N° 1265 du samedi 7 mars 2015

Date de dépôt : Mardi 10 mars 2015

FNEC -FP -FO
SNFOLC – SNETAA FO

DECLARATION COMMUNE (ouverture CAPN et FPMN 4 mars 2015)

FNEC-FP-FO, SNETAA-FO, SNFOLC

Pour des raisons de place la totalité de la déclaration ne pouvait être mise sur ce journal.

Vous pouvez la retrouver complète sur les sites du snfolc (snfolcdijon@free.fr) et du snetaafo (snetaafo@free.fr)

Le contexte dans lequel s'ouvrent aujourd'hui les FPMN et les CAPN des personnels enseignants est une fois de plus très tendu, puisqu'un certain nombre de décrets adoptés en catimini soit pendant ou à des veilles de vacances pleuvent remettant en cause les statuts, les rémunérations, les missions et le temps de travail des enseignants du second degré. A cela s'ajoute des décrets contraignants de plus en plus l'encadrement des PFMP des jeunes, instaurant un professeur référent pour 16 élèves maximum, en totale contradiction avec le statut particulier des PLP, le décret statutaire d'août 2014 et les recommandations des référentiels des diplômes renouvelés qui prévoient tous, que l'ensemble des équipes pédagogiques assurent ce suivi.

Aussi la FNEC FP FO et ses syndicats se félicitent qu'aucune voix n'ait été favorable au décret passé au CTM du 11 février dernier concernant notamment les IMP. Pour la FNEC FP FO, il s'agit d'un décret régressif qui constitue une véritable rupture avec la nature des obligations règlementaires de service de tous les enseignants du second degré. Il entraînerait une baisse des rémunérations, une aggravation des conditions de travail par des obligations supplémentaires dans le cadre annoncé du temps de travail de la fonction publique, soit 1607h, une mise en concurrence des enseignants, une hiérarchie intermédiaire et plus d'autonomie aux établissements créant des disparités énormes de traitement des personnels d'un établissement à l'autre. A titre d'exemple, la suppression de l'indemnisation du CCF au regard de critères précis remplacée par une indemnité de sujétion forfaitaire de 300 € annuelle pour les seuls enseignants en charge d'au moins 6h de cours sur des

classes de 1ère et Tle bac pro et/ou classes de CAP, réduira considérablement le nombre de personnes rémunérées. Certains enseignants qui auront beaucoup de classes et des CCF lourds ne se verront plus du tout rémunérés ! Pour la FNEC FP FO c'est inéquitable donc inacceptable. FO demande le retour à des épreuves ponctuelles partout.

En outre, avec ce décret, en attribuant La mission « coordination de niveau d'enseignement » par le biais des IMP aux enseignants, déposséderait les CPE d'une partie de leurs missions. Cela représente une menace directe contre leur statut et généraliserait le « préfet des études » dans tous les établissements. La FNEC FP FO exige le maintien des missions des CPE et la circulaire de 1982.

Toutes les réformes prévues ne visent qu'un seul but : faire des économies ! (...)

La FNEC FP FO rappelle par là même son attachement aux diplômes nationaux.

(...)

Concernant l'éducation prioritaire

La FNEC FP FO dénonce la politique de redéploiement des moyens alloués aux établissements retenus REP+ tout en excluant d'autres et rappelle son opposition à la nouvelle carte de l'éducation prioritaire partout, en France, dans les DOM et COM. Les Lycées et lycées professionnels font particulièrement les frais de cette nouvelle carte les en écartant définitivement.

(...)

Concernant le mouvement inter académique

Plusieurs points généraux méritent des réponses qui ne nous ont pas été apportées lors de l'installation de nos CAPN ou FPMN. Tout d'abord, FO dénonce le grand nombre d'erreurs lors de la communication du mouvement au enseignants dès le lundi 23

février ; Des enseignants qui ne demandaient pas de mutation ont reçu de un à trois mails sur leur boîte professionnelle ne les concernant pas. Tous identifiaient clairement la personne concernée ! C'est grave ! D'autres ont reçu des informations

Sommaire :

Page 1-2 : déclaration commune page 2 : calendrier mut Page 3-12 : mutation intra page 13/14 : bulletin de cotisation

fausses les concernant. Quel gâchis financier et en énergie une fois de plus, créant panique totale et mobilisant les élus du personnel pour répondre à ces inquiétudes ! De plus une organisation **qui n'a pas d'élus paritaires nationaux** a informé dès le vendredi 20 des collègues d'au moins toute une académie, notamment chez les PLP ! Comment cette organisation syndicale a-t-elle pu se procurer les informations ? Cela est inadmissible ! Serait-ce la preuve s'il en fallait une, que la communication avant les CAPN est une erreur ?

(...)

C'est pourquoi la FNEC FP FO demande à ce que les capacités puissent évoluer quand, en particulier, des candidats concours réservés premiers non entrants ne rentrent pas, et qu'il y ait au moins une capacité d'accueil dans la plupart des disciplines de chaque académie. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement d'une réunion à l'automne concernant les capacités d'accueil avec le ministère et que la même réunion se décline au niveau académique.

La FNEC FP FO dénonce également l'inégalité flagrante de traitement d'une académie à l'autre face aux demandes de priorités médicales. De plus, pour les stagiaires, la demande déposée en septembre peut être traitée dans des délais très différents d'une MDPH à l'autre ! C'est pourquoi l'exigence depuis deux ans de la présence de l'attestation RQTH est un vrai élément discriminant.

L'Éducation pour la FNEC FP FO n'est pas une marchandise, elle a un coût. C'est un investissement sur le long terme pour l'avenir de nos jeunes, futurs citoyens et professionnels qualifiés de demain. C'est un des principes fondateurs de la République Laïque Française qu'il nous semble indispensable de rappeler ici, tant il semble remis en cause.

(...)

Pour FO, la prise en compte de la preuve de dépôt de la demande de RQTH et l'examen par les médecins conseillers techniques des Recteurs devraient permettre un plus juste traitement et l'attribution des bonifications sans attendre l'attestation.

Le rétablissement d'une Commission Nationale examinant ces demandes de priorités médicales permettrait aussi une moins grande disparité.

Concernant l'affectation des stagiaires, et pour anticiper les difficultés rencontrées en 2014, nous demandons que les élus du personnel bénéficient d'un accès sur SIAL afin de pouvoir mieux expliquer aux candidats comment compléter sans erreur leur dossier. En effet, le codage des différents concours, les informations sur l'antériorité de service de non titulaire ou la situation familiale sont autant de difficultés à bien rentrer sur le serveur ! Et pour certains dès lors qu'ils avaient mal coché certaines cases, ils ont été mal identifiés les excluant des bonifications afférentes. Les élus du personnel ont reçu le décodage alors que tout était fait et validé, et c'était trop tard. Cela n'aurait pas dû arriver ! Cette demande permettra de gagner du temps sur l'été et d'avoir moins de demandes de révisions d'affectations de stagiaires.

(...)

CALENDRIER MUTATION

23 mars 12 h au 7 avril 2015 à 17 h	Saisie des vœux
07/04/15	Date limite pour déposer un dossier travailleur handicapé auprès du médecin conseil du Rectorat
07/04/15 à 17 h	Date limite retour des fiches poste spécifique au rectorat et dans les établissements
08/04/15	Date limite envoi confirmation de demande avec les pièces justificatives au rectorat par les chefs d'établissement
07/05/15	Date limite des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
A partir du 12/05/15	Affichage des barèmes sur SIAM
12 mai 2015 13 mai 2015 18 et 19 mai 2015	Groupes de travail de vérification des barèmes EPS Groupe de travail de vérification des barèmes PLP – CPE – COP Groupe de travail de vérification des barèmes certifiés, agrégés
Au plus tard le 26 mai 2015	Contestation de barèmes
15 juin 15 juin 16, 17 et 18 juin 22 juin	Mouvement intra académique PLP Mouvement intra académique – COP - CPE Mouvement intra académique Certifiés, Agrégés Mouvement intra académique EPS
9 au 13 juillet 2015	Groupes de travail affectation des TZR

Les groupes de travail TZR auront lieu début juillet. C'est une victoire syndicale. Depuis la suppression de ces groupes de travail, le FO n'avait cessé d'en demander le rétablissement.

Le projet de mouvement ne sera pas donné avant la tenue des CAPA et des FPMA comme le Ministère l'a fait pour le mouvement inter. FO s'est toujours opposé à la communication du projet de mouvement aux collègues celui-ci pouvant entraîner des déceptions en cas de modification.

QUI DOIT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTRA ?

- ⇒ Les titulaires ou les stagiaires nommés dans l'Académie à la suite de la phase inter académique.
 - ⇒ Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) pour la rentrée 2015.
 - ⇒ Les personnels titulaires gérés par l'Académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec perte de poste.
 - ⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste.
 - ⇒ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant, d'éducation et nommés à titre provisoire.
- Les personnels ayant obtenu pour l'année 2014/15 une révision de leur affectation et qui bénéficient d'une affectation provisoire pour l'année.

QUI PEUT PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA ?

- ⇒ Les enseignants titulaires de l'Académie et souhaitant changer d'affectation.

QUELS VŒUX POSSIBLES ?

Vingt vœux maximum

- Vœu établissement (ETB) (vœu précis)
- Vœu sur zone de remplacement (ZRE) (vœu précis)
- Vœu commune (COM) (vœu large)
- Vœu groupe de communes (GEO) (vœu large)
- Vœu département (DPT) (vœu large)
- Vœu portant sur toute l'académie (ACA) (vœu large)
- Vœu portant sur toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA) (vœu large)

Sur le serveur de l'académie (www.ac-dijon.fr) rubrique « *personnel* » : liste des postes partagés (vacants ou occupés) + liste des postes spécifiques (vacants ou occupés)
Sur «I-prof» : liste des postes vacants + liste des postes spécifiques vacants.

ATTENTION : si un enseignant demande dans ses vœux, le poste dont il est titulaire, le vœu est annulé ainsi que les suivants qui seront supprimés. Même principe pour le vœu « département » si l'enseignant est déjà titulaire d'un poste dans ce département. Sauf si vous êtes affecté à titre définitif sur un poste spécifique académique.

Vous pouvez préciser pour chacune des zones géographiques le type d'établissement (collège ou lycée) mais vous perdez des points de bonification. En effet, **plus le vœu est précis, moins il y a de bonification.**

Exemple : Collège x de la commune de Dijon = pas de bonifications familiales

Tout poste dans la commune de Dijon = bonifications familiales (rapprochement de conjoint + enfant)

ATTENTION : dans les communes où il y a un seul établissement, prendre le code de la commune et non celui de l'établissement sinon perte des bonifications familiales.

Ne vous basez pas seulement sur la liste des postes vacants, il ne faut pas oublier que des postes se libèrent au moment du mouvement. *Demandez les postes où vous voulez aller.*

◆ Mouvement postes spécifiques:

Postes requérant certaines compétences soumis à l'agrément du recteur après consultation des inspecteurs, des chefs d'établissement. **Attention les postes en EREA sont des postes spécifiques : il faut donc remplir une fiche candidature papier "poste spécifique" et faire le vœu établissement pour l'avoir.** Le candidat retenu sur poste spécifique a ses autres vœux annulés.

N'oubliez pas de remplir 1 fiche candidature papier pour le 7 avril 2015.

*** suppression d'un poste spécifique :**

Postes spécifiques en GRETA ou hors établissement scolaire : l'enseignant touché par une MCS peut choisir la priorité de réaffectation : soit à partir de l'établissement support de poste spécifique soit à partir de l'établissement du poste définitif précédent le poste spécifique.

Poste spécifique en établissement : La mesure de carte scolaire concerne le titulaire du poste spécifique sauf si l'enseignant était titulaire d'un poste non-spécifique dans l'établissement avant. La mesure de carte scolaire concerne alors l'enseignant de la discipline (postes spécifiques ou non) ayant la plus faible ancienneté de poste.

◆ Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire :

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire doit participer obligatoirement au mouvement intra. En cas de mesure de carte scolaire, c'est l'enseignant ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché. En cas d'égalité d'ancienneté de poste, c'est la situation familiale puis l'AGS (ancienneté générale de service) qui départagent. Certains collègues atteints de handicap grave et qui ont bénéficié d'une priorité médicale ne peuvent, subir de mesure de carte scolaire si celle-ci entraîne une dégradation de leurs conditions d'exercice. Un enseignant peut-être volontaire pour une MCS, il aura alors les mêmes priorités avec les services validés.

Faire attention pour les mesures de cartes scolaires : les chefs d'établissement n'appliquent pas toujours la règle et cherchent à se "débarrasser" de certains collègues. Contacter FO.

Complément de service dans un autre établissement : Contacter FO

*** Carte scolaire pour la rentrée 2015 :**

- Sur poste en établissement

Une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune, le département correspondant. Cette bonification est également accordée pour le vœu ZRD du département de la carte scolaire, ZRA (toute ZR de l'académie) puis sur tout poste de l'académie. Il faut mettre l'établissement comme 1^{er} vœu

de carte scolaire sinon les bonifications ne se déclenchent pas.

ATTENTION : Pour bénéficier de la priorité liée à une mesure de carte scolaire sur la commune et sur le département, n'oubliez pas de mettre tout type d'établissement, sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Vous pouvez intercaler d'autres vœux entre les vœux bonifiés mais ils n'auront pas la bonification de 1 500 points. Vous pouvez également mettre des vœux non bonifiés avant les vœux obligatoires.

Sur zone de remplacement (ZR)

Même principe de vœux obligatoires et bonifiés.

1^{er} vœu bonifié et obligatoire de carte scolaire :

ZR (1 500 points)

2^{ème} vœu bonifié et obligatoire : tout poste dans le département de la ZR (300 points)

3^{ème} vœu bonifié et obligatoire : ZRA (1 500 points),

4^{ème} vœu bonifié et obligatoire : ACA (1 500 points),

Si les vœux carte scolaire ne sont pas mis, le rectorat les rajoute.

Vous avez la possibilité de formuler des vœux avant, après ou bien d'en intercaler entre les vœux bonifiés.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous bénéficiez du maintien de l'ancienneté de poste et vous gardez le bénéfice des 1500 pts sur votre ancien poste.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié (vœu personnel), vous perdez le maintien de l'ancienneté de poste (cela peut poser un problème en cas de nouvelle suppression de poste) et les 1500 pts sur l'ancien poste.

* Carte scolaire antérieure à 2014 :

Attention : si après une MCS vous avez été réaffecté sur un vœu personnel (non bonifié) vous n'avez plus droit aux 1500 points sur votre ancien poste

- Sur poste en établissement : une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune correspondante si l'enseignant a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification s'étend au département s'il a été nommé en dehors de celui-ci. Le vœu portant sur l'ancien établissement est obligatoire pour bénéficier de ces bonifications. Vous devez préciser sur la confirmation des vœux l'année de la mesure de carte scolaire et joindre le justificatif de votre ancienne MCS.

- Sur ZR : bonifications attribuées sur la ZR départementale correspondant à l'ancienne ZR, ainsi que tout poste dans le département de l'ancienne ZR.

◆ Etablissements fusionnés :

Les personnels sont affectés dans l'établissement retenu pour la fusion, avant le début du mouvement (pas de participation obligatoire au mouvement sauf s'ils souhaitent une mutation).

En cas de suppression de poste, le personnel touché par la carte scolaire est recherché parmi les deux établissements. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé qui part, donc obligation de participer au mouvement intra (même procédure que pour les MCS).

◆ Enseignants en reconversion :

Trois possibilités :

- soit bloquer un poste en attendant la validation de la reconversion ;

- soit si le poste ferme dans l'ancienne discipline, l'enseignant bénéficiera de la mesure de carte scolaire pour être affecté dans la nouvelle discipline sur l'établissement le plus proche de l'ancien ;

- soit bonification de 1 500 points sur les vœux « commune » ou plus larges. Cette bonification est attribuée pendant les deux années suivant la reconversion.

◆ Dossier pour personnels reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

- Qui est bénéficiaire ?

Le personnel lui-même handicapé ou si son conjoint ou un de ses enfants est handicapé.

- Quelles démarches faut-il faire ?

- **Constituer un dossier le plus complet à l'aide du médecin traitant.** Il doit contenir le justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- **S'adresser au médecin conseiller du rectorat pour avis et prendre rendez-vous.**

• Tous les justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

• Pour un enfant malade mais non handicapé, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Tout le dossier (à télécharger dans PIA, dans l'espace documentaire) doit être envoyé au médecin technique conseiller – 2 rue général Delaborde 21000 Dijon pour le 7 avril 2015

Les adresses

Médecin conseiller technique
du rectorat
2G rue du Général Delaborde
21 000 DIJON

21 Cité départementale
Henri Berger
1 rue Joseph Tissot
BP1601
21035 DIJON CEDEX

TEL : 03 85 21 51 30
Place des Carmélites
71026 MACON CEDEX 9

BP30016
58028 NEVERS
Maison départementale des
personnes handicapées
(Yonne) TEL : 03 86 72 84 34
1 rue Etang Saint Vigile
89009 AUXERRE

Maison départementale des
personnes handicapées (Côte
d'Or) Tél : 08 00 80 10 90
Au rectorat : 03 80 44 87 68

Maison départementale des
personnes handicapées
(Saône et Loire)

Maison départementale des
personnes handicapées
(Nièvre)
TEL : 03 86 60 68 46
11bis rue Emile Combes



SNFOLC - SNETAAFO

- Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

2, rue Romain Rolland 21 000 DIJON
Tél. : 03 80 67 01 14 Tél. : 06 95 33 68 37
courriel : snfolcdijon@wanadoo.fr ; snetaafo Dijon@gmail.com
site : snfolcdijon.free.fr ; snetaafo Dijon.free.fr

Fiche mutation mouvement intra - académique

Nom : Prénom :
Grade : Discipline :
Date de naissance : Echelon (au 31/08/14 ou au 1^{er}/09/14 en cas de reclassement) :
Adresse personnelle :
Courriel Téléphone :

Vous êtes :

1. titulaire d'un poste fixe d'établissement oui non

Si oui, établissement d'affectation (nom, commune, département) :

2. TZR, affecté à titre provisoire, stagiaire

Établissement de rattachement (nom, commune, département) :

3. Vous faites une demande de réintégration. oui non

4. Avez-vous déposé, auprès du rectorat, un dossier de travailleur handicapé ? oui non

Si vous demandez une bonification familiale :

Profession et lieu de travail du conjoint :

Nombre d'enfants (de moins de 20 ans au 01/09/2015) :

En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DIRH2 précisez

Le nom du conjoint :

Sa discipline : son grade :

Son affectation (Établissement, commune, département) :

Voeux	Barème	Voeux	Barème
1.		11.	
2.		12.	
3.		13.	
4.		14.	
5.		15.	
6.		16.	
7.		17.	
8.		18.	
9.		19.	
10.		20.	

Fiche syndicale

	POINTS	N° de vœu bonifié
* <u>Votre échelon</u> au 31.08.2014 par promotion ou au 01.09.2014 en cas de reclassement.....	tous
* <u>Votre ancienneté dans le poste</u> (au 01.09.2015).....	Tous
<input type="checkbox"/> pour les stagiaires en situation	Tous
<input type="checkbox"/> vous êtes TZ = nombre d'années de TZR	Tous tous
<input type="checkbox"/> vous êtes affecté en établissement sensible depuis le :	
<input type="checkbox"/> vœu départemental préférentiel : depuis combien d'années faites-vous la même demande ?	
<input type="checkbox"/> stage de reconversion	
* <u>Bonifications familiales</u>		
<input type="checkbox"/> bonification du vœu département pour le rapprochement de conjoint	
<input type="checkbox"/> bonification du vœu commune... (voir fiche barème) pour le rapprochement de conjoint.	
<input type="checkbox"/> bonification de vœux groupement de communes pour le rapprochement de conjoint	
<input type="checkbox"/> nombre d'années de séparation	
<input type="checkbox"/> nombre d'enfants	
<input type="checkbox"/> RRE.....	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée	
* <u>stagiaire bénéficiant de la bonification spéciale</u>		
* <u>Autre stagiaire</u>	
* <u>Agrégé</u>	
* <u>Carte scolaire</u> : quel est l'établissement de mesure de carte scolaire ?.....	
* <u>TZR en carte scolaire</u> : quelle est votre zone d'affectation ?.....	
* <u>Bonification de 1 000 points</u>		
<input type="checkbox"/> personnels demandant leur réintégration	
<input type="checkbox"/> ex titulaire obligé de changer de poste	
<input type="checkbox"/> sortie de CLD et de poste adapté	
* <u>Bonification de 1100 points ou de 100 pts</u>		
<input type="checkbox"/> handicap	



SNFOLC - SNETAAFO

- Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

2, rue Romain Rolland

21 000 DIJON

Tél. : 03 80 67 01 14

Tél. : 06 95 33 68 37

courriel : snfolcdijon@wanadoo.fr

; snetaafo Dijon@gmail.com

site : snfolcdijon.free.fr

; snetaafo Dijon.free.fr

Fiche 2015 pour les TZR

Fiche à renvoyer à la section académique de FO à DIJON

NOM : PRENOM :

DISCIPLINE : TELEPHONE :

COURRIEL : @

ADRESSE :

ECHELON :

ZR d'affectation actuelle :

Date d'affectation dans la ZR :

Etablissement de rattachement :

Vous pouvez demander à changer d'établissement de rattachement administratif. Faites une demande écrite au rectorat avant le 7 mai , expliquant votre situation familiale, en joignant, si nécessaire, des pièces justificatives, et en indiquant la commune ou l'établissement où vous voulez être rattaché.

ZRE demandée au mouvement intra : -----

Si vous avez demandé a changer d'établissement de rattachement administratif, indiquez-le et joignez la lettre que vous avez envoyé au rectorat.

Commune et/ou établissement où vous préférez être en poste à l'année :

Vœu n°1:

vœu n°2 :

vœu n°3 :

vœu n°4 :

vœu n°5 :

GROUPEMENTS DE COMMUNES

Côte d'Or

DIJON 021961	DIJON - TALANT - CHENOVE - LONGVIC - QUETIGNY - MARSANNAY LA COTE - CHEVIGNY SAINT SAUVEUR - BROCHON - GEVREY CHAMBERTIN - SOMBERNON
IS SUR TILLE 021965	IS SUR TILLE- FONTAINE FRANCAISE - MIREBEAU - SELONGEY
BEAUNE 021964	BEAUNE- BLIGNY SUR OUCHE - NOLAY - SEURRE - NUITS SAINT GEORGES
SAULIEU 021963	SAULIEU - LIERNAIS - ARNAY LE DUC - POUILLY EN AUXOIS
MONTBARD 021962	MONTBARD - VENAREY LES LAUMES- SEMUR EN AUXOIS -LAIGNES - CHATILLON SUR SEINE - - VITTEAUX - RECEY SUR OURCE
AUXONNE 02196	AUXONNE - BRAZEY EN PLAINE - ECHENON - GENLIS - LONGCHAMP - PONTAILLER SUR SAONE

Nièvre

NEVERS 058962	NEVERS - VARENNES VAUZELLES - FOURCHAMBAULT - IMPHY - GUERIGNY - SAINT BENIN D' AZY - LA CHARITE SUR LOIRE - PREMERY - SAINT SAULGE
DECIZE 058965	DECIZE - LA MACHINE - DORNES - SAINT PIERRE LE MOUTIER
LUZY 058965	LUZY- CERCY LA TOUR - MOULINS ENGILBERT
COSNE SUR LOIRE 058961	COSNE SUR LOIRE - DONZY - POUILLY SUR LOIRE - SAINT AMAND EN PUISAYE - CLAMECY - VARZY
CHATEAU CHINON 058963	CHATEAU CHINON- MON TSAUCHE LES SETTONS - LORMES - CORBIGNY

Saône et Loire

AUTUN 071961	AUTUN- ETANG SUR ARROUX - EPINAC - COUCHES
LE CREUSOT 071962	LE CREUSOT - MONTCENIS - MONTCHANIN - BLANZY - MONTCEAU LES MINES - SANVIGNES - SAINT VALLIER
DIGOIN 071967	DIGOIN - BOURBON LANCY - GUEUGNON - GENELARD
CHAROLLES 071966	CHAROLLES - PARAY LE MONIAL -LA CLAYETTE - MARCIGNY - CHAUFAILLES
CHALON SUR SAONE 071963	CHALON SUR SAONE - SAINT REMY - CHATENOY LE ROYAL - SAINT MARCEL - GIVRY SAINT GERMAIN DU PLAIN - SENNECEY LE GRAND - CHAGNY - BUXY - VERDUN SUR LE DOUBS -
LOUHANS 071964	LOUHANS - TOURNUS - CUISERY - CUISEAUX - PIERRE DE BRESSE - SAINT- SAINT MARTIN EN BRESSE - GERMAIN DU BOIS
MACON 071965	MACON - CHARNAY LES MACON - LA CHAPELLE DE GUINCHAY - CLUNY - LUGNY - MATOUR -SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Yonne

AVALLON 089965	AVALLON- VERMENTON - COURSON LES CARRIERES
TONNERRE 089964	TONNERRE- CHABLIS - ANCY LE FRANC - NOYERS SUR SEREIN
AUXERRE 089963	AUXERRE - SAINT GEORGES SUR BAULCHE- AILLANT SUR THOLON -TOUCY CHARNY - SAINT FARGEAU
SENS 089961	SENS - PARON - PONT SUR YONNE - VILLENEUVE SUR YONNE - SAINT VALERIEEN - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - VILLENEUVE LA GUYARD
JOIGNY 089962	JOIGNY - MIGENNES - BRIENON SUR ARMANCON - SAINT FLORENTIN

SN-FO-LC

Bulletin d'adhésion 2015 Rappel : 66 % du montant de la cotisation syndicale est déduit des impôts sur le revenu.

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Discipline : Echelon :

Quotité : 100 % - 80 % - 50 % - %

Etablissement(s) :

Adresse personnelle :

Téléphone : Courriel :@

Département de Côte d'Or et de la Saône et Loire

Pour toutes les catégories :
Retraités = 40 % de la dernière cotisation + 12 euros (timbre UCR)
Congés Formation = 80 % de la cotisation correspondant au grade et à l'échelon
Temps Partiel = au prorata du temps de travail,

Les cotisations sont payables en trois fois ou plus.
N'hésitez pas à fractionner votre paiement.
(préciser les dates d'encaissement au dos des chèques)

Pour les couples, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 15 € sur les deux cotisations.
 Vous ne recevrez alors qu'un exemplaire des journaux départementaux et académiques.

Grade \ Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agrégés H.C./Chaire Sup	253	268	282	301	315	337							
Agrégés			182	196	208	229	245	263	282	301	315		
Bi Admis Agrégation			158	165	175	186	196	211	236	253	265		
Certifiés HC	184	208	232	247	267	285	301						
Certifiés, CPE, PEPS			152	161	169	174	184	198	211	236	253		
PEGC CLAS EXC	236	256	267	285	Prélèvement automatique possible en Côte d'Or – joindre RIB								
PEGC, CE EPS, AE, CE	119	126	134	139	146	155	162	171	180	190	201		
Contractuels 1° cat	149	162	174	186	197	209	230	242	253	264	277		
Contractuels 2° cat	136	144	152	161	169	177	186	195	204	221	231	240	250
Contractuels 3° cat	119	125	131	138	144	151	159	171	182	194	206	226	239
AE, CA, CAE, ...	109												
ATP 1° classe labo	121	125	129	134	140	146	156		161				
ATP 2° Classe labo	110	110	111	115	118	122	126	130	134	140	145		
AT 1° classe labo	109	110	110	112	115	118	121	124	128	132	137		
AT 2° classe labo	109	109	110	110	112	114	119	121	126	131			

Département de l'Yonne

Grade \ Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	140	157	171	185	199	211	225	240	259	270	284
Bi adm	137	143	154	166	174	183	193	205	218	228	241
Cert HC	146	166	199	218	238	256	269				
Cert, PE EPS	126	136	143	155	164	171	181	193	206	218	229
PEGC CI Ex	217	232	245	259	270						
PEGC HC	169	176	183	195	218	229					
PEGC	111	119	127	132	142	150	159	166	175	183	195
Contractuels enseignants	90	95	100	105	110	115	120	125			
Contractuel	110										
Vacataire ; MISE AED	73										

Département de la Nièvre

Grade / Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agrégés H.C./Chaire Sup	238	252	265	283	297	318							
Agrégés			170	190	198	215	228	249	266	284	299		
Bi Admis Agrégation			151	157	161	180	189	202	220	237	249		
Certifiés HC	175	198	214	228	246	264	284						
Certifiés, CPE, PEPS			141	148	158	168	179	192	205	221	238		
PEGC CLAS EXC	216	234	246	259									
PEGC, CE EPS, AE, CE	105	111	125	131	138	146	153	162	170	182	192		
Contractuels 1° cat	146	157	169	181	192	204	225	237	248	259	272		
Contractuels 2° cat	133	141	149	156	164	172	181	190	199	216	226	235	245
Contractuels 3° cat	116	122	128	135	141	148	154	166	177	189	201	221	234
personnels vie scolaire	71												



BULLETIN A RETOURNER : 2, rue Romain Rolland 21000

DIJON ou à remettre au correspondant de votre établissement.

Vous pouvez également payer directement par CB sur le site du Snetaa-FO national (snetaa.org). Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, demandez-nous le formulaire.

snetaaofdijon@gmail.com - <http://snetaaofdijon.free.fr>

..M. Mme. M^{elle} (rayez les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance : /_/_/ /_/_/ /_/_/ Dpt _/_/

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle :

Code postal : /_/_/ /_/_/ /_/_/ Ville :

Académie :

Votre situation administrative 2014/2015

Qualité : Titulaire Non-titulaire
 Retraité Stagiaire

En tant que :

PLP CPE
 Classe Normale Hors Classe

Échelon : **Depuis le :**

Discipline :

Situation particulière :

Votre établissement d'exercice 2014/2015

Lycée – LP Collège – SEGPA EREA
 Autre (*Précisez*) :

Nom et adresse de l'établissement ou son numéro d'immatriculation :

.....
.....

Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

COTISATION (en fonction de son grade et de son échelon) :

(Merci de bien indiquer votre adresse e-mail)

€

* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10€ + coût du timbre.

* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).

TARIFS SYNDICALISATION METROPOLE :

Certifiés – PLP - CPE		
Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe
1	123	208
2	165	227
3	172	244
4	182	256
5	190	276
6	198	293
7	208	305
8	219	
9	231	
10	249	

Non-titulaires		Cotisations uniques
Indice	Cotisation	Retraités
moins de 450	75	118
de 450 à 500	98	Sans solde
de 500 à 700	121	27
au-delà de 700	144	

Stagiaires

100

Temps partiel : prorata de 60 % à 90 % du temps de service statutaire

Mi-temps : ½ cotisation

DATE ET SIGNATURE

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information.

[Empty box for signature and date]

◆ **Rapprochement de conjoints (RC) :**

Attention, pour avoir les bonifications, le premier vœu « commune » ou « groupe de communes » doit être dans le département du RC. Le premier vœu « département » ou « ZRE » doit être le département de rapprochement de conjoint. Le rectorat examine ces vœux qui doivent être en cohérence avec le RC. Si vous respectez cette règle, tous vos vœux (même ceux hors département de RC) seront bonifiés. Si votre conjoint est dans une autre académie, vous n'avez droit aux bonifications familiales que s'il réside dans un département limitrophe de l'académie de Dijon. Le Doubs et la région parisienne sont pris en compte.

Le RC est soit pour la résidence professionnelle soit pour la résidence privée du conjoint.

◆ **Rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) :**

Pour bénéficier des bonifications liées aux RRE il faut que la demande favorise l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée). En cas de parents isolés (veufs, célibataires), il faut que la demande améliore la situation de l'enfant. Il faudra justifier toute demande.

◆ **Bonification « Education prioritaire » (voir barème intra)**

A compter du mouvement 2015, seules les affectations dans un établissement REP+ et relevant de la politique de la ville assimilé au REP+ pour les entrants dans l'académie, sont bonifiées.

A compter du mouvement 2016 seront également bonifiées les affectations en REP.

Pour avoir la bonification, il faut avoir exercé pendant 5 ans de manière effective et continue : l'ancienneté détenue avant le classement REP est entièrement prise en compte. Les services en tant que TZR affecté en AFA ou bien en tant que titulaire en ATP avant une affectation définitive seront pris en compte (un TZR rattaché à un établissement REP mais qui n'aurait pas de service dans cet établissement n'a pas la bonification). Le service à mi-temps est pris en compte.

Un dispositif transitoire (mouvements 2015, 2016 et 2017) est mis en place quand les personnels sont affectés dans un établissement précédemment classé APV et qui relève ou non de l'éducation prioritaire.

Si l'établissement avait été classé ZEP, Ambition Réussite ou établissement sensible, les années acquises dans ces dispositifs bonifiés seront prises en compte.

□ **TZR**

Chaque TZR a un établissement de rattachement administratif définitif situé dans sa zone de remplacement.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez faire un courrier au rectorat avant le 7 mai 2015.

Le rectorat étudiera ce courrier en fonction des nécessités de service. Dans votre courrier insistez sur votre situation familiale, la distance entre votre domicile et votre établissement de rattachement. Demandez une commune ou un établissement pour les grosses communes. **N'oubliez pas de nous envoyer votre dossier car nous siégeons dans les groupes de travail TZR en juillet pour les affectations sur poste à l'année et nous pouvons intervenir.**

EXTENSION

L'extension ne concerne que les enseignants qui doivent obligatoirement participer au mouvement intra et recevoir une affectation. Elle se fait si l'administration ne peut les affecter dans leurs vœux formulés.

- L'extension se fait à partir du premier vœu formulé le barème le moins élevé dans les vœux formulés. L'administration a mis en place (sur la demande en particulier du SNFOLC) une table d'extension pour que les règles soient plus claires et vérifiables. L'extension en zone de remplacement se fait sur le même principe.

PREMIER VŒU EN	ORDRE DES DEPARTEMENTS EN EXTENSION D' POSTE FIXE ENSUITE SUR ZR
Côte d'Or	Côte d'Or – Saône et Loire – Yonne – Nièvre
Nièvre	Nièvre – Saône et Loire – Yonne – Côte d'Or
Saône et Loire	Saône et Loire – Côte d'Or – Nièvre – Yonne
Yonne	Yonne – Côte d'Or – Nièvre – Saône et Loire

avec

Attention pour les agrégés : contacter le syndicat pour faire vos vœux par rapport à l'extension, surtout si vous pouvez bénéficier d'un RC et que vous ne demandez que des lycées dans les communes, groupes de communes ou départements.

Conseil des Commissaires Paritaires FO

Faire un maximum de vœux quand vous risquez d'être traité en extension.

N'oubliez pas dans vos vœux d'indiquer tout poste dans le département où vous voulez vous fixer pour avoir le maximum de points de bonifications familiales, de séparation de conjoint ou de points de reclassement si vous en bénéficiez en tant que stagiaire.

QUESTIONS PRATIQUES

Comment faire sa demande de mutation ?

Les vœux sont à saisir seulement sur Internet accessible via I-prof à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr (menu : « les services » puis « SIAM » puis « mouvement INTRA »). Pour les dates : voir le calendrier.

Vous avez besoin de votre **Numen**. Si vous l'avez perdu, votre établissement doit vous le communiquer. Au cas où l'établissement ne l'aurait pas, le demander, par écrit, au Rectorat (DIRH2). Vous avez aussi besoin

d'un mot de passe. Si vous avez participé à l'inter vous devez utiliser le même mot de passe.

Nous pouvons vous renseigner au siège académique de FO à Dijon.

Après la clôture de la saisie des vœux, vous allez recevoir, dans votre établissement un accusé de réception. Il doit être signé et **comporter les pièces justificatives numérotées**.

N'oubliez pas de faire des photocopies de tout ce que vous donnez à l'administration.

N'oubliez pas d'envoyer votre dossier syndical, les pièces justificatives et 2 enveloppes timbrées à votre adresse à FNEC-FP-FO, 2 rue Romain Rolland – DIJON.

◆ Comment faire s'il y a une erreur de barème ?

Les barèmes calculés par l'Administration seront affichés sur SIAM.

En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par écrit au bureau de la DIRH2 au Rectorat avant le 26 mai 2015 ou par mail.

Commissions de vérifications de barème : voir calendrier.

Contactez les commissaires paritaires FO pour la vérification de votre barème afin qu'ils puissent intervenir en cas d'erreur au groupe de travail.

◆ Quelles pièces justificatives pour avoir les bonifications ?

Pour les bonifications familiales :

- Photocopie du livret de famille : mariage au plus tard le 1^{er} septembre 2014.
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance : Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015.
- Pour les enfants à naître : certificat de grossesse au plus tard daté du 1^{er} janvier 2015 ; si vous n'êtes pas marié ou pacsé, une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents.
- Attestation du Tribunal d'Instance établissant le PACS avant le 1^{er} septembre 2014.
PACS établi avant le 1^{er} janvier 2014 : et tout document prouvant l'imposition commune
Attestation de l'activité professionnelle du conjoint. Si celui-ci est agent de l'Education Nationale, envoyez l'arrêté d'affectation.
 - En cas de chômage : attestation récente de Pôle Emploi + une attestation de la dernière activité professionnelle

- En cas de RRE :
 - pour parents isolés, donner pièce justificative du domicile de l'enfant + photocopie du livret de famille + pièce attestant que la vie de l'enfant va être améliorée.
 - Pour la garde alternée : donner pièce justificative du domicile de l'enfant + photocopie du livret de famille + justificatif de décision de justice concernant le droit de visite ou l'organisation de l'hébergement.
- Pour les stagiaires : pièce justifiant la qualité de stagiaire ; arrêté ministériel.
- Pour justifier des années de séparation des conjoints, il faut un document prouvant que les résidences professionnelles sont dans deux départements différents.
- Pour justifier de l'ancienneté dans les fonctions de TZR en dehors de l'académie de Dijon : joindre les arrêtés d'affectation.

Conseil des Commissaires Paritaires FO : Préparez les pièces justificatives d'avance, car le délai entre le retour de l'accusé de réception et le dossier à remettre au chef d'établissement est très court. Envoyez un double de toutes les pièces justificatives au syndicat avec la fiche syndicale mutation.

◆ Révision d'affectation : Cette année encore, le rectorat a annoncé qu'aucune procédure de révision d'affectation ne serait mise en place. Si vous obtenez un poste trop éloigné, téléphonez au syndicat. Nous vous conseillons de faire un courrier demandant une amélioration de votre mutation.

Le SNFOLC est intervenu et continue de le faire pour que l'administration prenne en compte les situations difficiles et accorde des révisions d'affectation. Confiez-nous votre dossier nous le défendrons !

◆ Demandes tardives, annulation de demande et modification : envoyer un courrier à la DIRH2 au plus tard le 7 mai, pour les cas suivants :

- ✓ Décès du conjoint ou d'un enfant;
- ✓ Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnel fonctionnaire;
- ✓ Perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint;
- Cas médical aggravé d'un des enfants

Si vous avez des difficultés pour faire vos vœux, contactez les commissaires paritaires académiques FO

PERMANENCES

COTE D'OR : à Dijon 2 rue Romain Rolland ; 03.80.67.01.14, snfolcdijon@wanadoo.fr

06 95 33 68 37 snetaaodijon@gmail.com tous les après-midi de 15 heures à 18 heures.

SAONE ET LOIRE : Maison des syndicats 2 rue du Parc Chalon sur Saône : snfolc71@bbox.fr ;

Tel : 03 85 41 19 33 tous les jeudis de 9h30 à 17h

+ mercredis 25 mars et mercredi 1^{er} avril de 14h30 à 17 h

NEVERS : UD58, Bourse du travail, Nevers ; 03.86.61.35.10, le mercredi de 14h à 17h. snfolc58@orange.fr

YONNE : Maison des syndicats, 7 rue Max Quentin, Auxerre 03.86.52.55.12. Le mercredi de 14 heures à 17 heures.

snudifo89@gmail.com

ATTENTION : *Toutes les bonifications familiales sont accordées quand elles sont subordonnées au choix de tout type d'établissement sur les vœux géographiques.*

Nous vous conseillons de téléphoner pour prendre rendez-vous.

BAREME DU MOUVEMENT INTRA

Nombre de points	Type de vœux
Echelon pris en compte au 31/08/2014 (reclassement : 01/09/2014) : 7 pts/échelon 21 pts minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons 49 pts forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe	Tous les vœux
Ancienneté dans le poste : 10 points/an + 75 pts après 4 ans, + 200 pts par tranche de 4 ans (les bonifications se cumulent : 4 ans d'ancienneté : 115 pts – 8ans : 355 pts -12ans : 595pts)	Tous les vœux
Service national fait immédiatement avant 1^{re} affectation en qualité de titulaire : 10 pts	Tous les vœux
TZR : ancienneté de la fonction 20 pts par an + 100 pts forfaitaires tous les 5 ans	Tous les vœux
Stabilisation des TZR sur poste fixe : 70 pts 150 pts 300 pts <i>Après 5 ans sur le poste obtenu par stabilisation :</i> 100 points (non cumulable avec bonifications REP+ ou transitoires ex-APV)	Vœux communes du département de la ZR Vœux groupes de communes du département de la ZR Vœu département de la ZR Vœux groupe de communes et plus larges
Personnel ayant achevé un stage en reconversion : 1 500 pts	Vœux communes ou plus larges pendant les 2 années qui suivent la reconversion.
Stagiaires ex contractuel : Jusqu'au 4 ^e échelon : 100 pts Au 5 ^e échelon : 115 pts A partir du 6 ^e échelon : 130 pts	Premier vœu départemental formulé quel que soit son rang (tout type d'établissement)
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps de fonctionnaire ou de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste : 1 000 pts	Vœu département de l'ancienne affectation Vœu ZR de l'ancienne affectation sur ZR Bonification conservée un an.
Autre fonctionnaire stagiaire : 50 pts pour une seule année sur une période de trois ans	1 ^{er} vœu (tous types de vœu)
Personnels demandant leur réintégration après disponibilité ou détachement : 1 000 pts	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation Vœu ZRE (de l'ancienne ZR) si affecté en zone de remplacement avant
Personnel demandant leur réintégration après poste adapté, CLD ou congé parental : 1 000 pts 200 pts	Vœu commune ou pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation antérieure Vœu ZRE (de l'ancienne ZR) si affecté en zone de remplacement avant département correspond à la ZR
Ex titulaire obligé de changer de poste : professeur des écoles, PLP, CPE, COP 1 000 pts	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation ; la bonif est conservée un an
Dossier handicap ou BOE : 1 100 pts 100 pts	Après examen du dossier, certains vœux éventuellement vœu département et ZRD (bonification non cumulable avec la précédente)

sportif de haut niveau affectés à titre provisoire : 50 pts/an pendant 4 ans	Vœu département ou plus larges
Vœu préférentiel départemental 20 pts/an (uniquement pour les collègues qui en ont fait la demande l'année précédente)	Vœu département en n°1 Non cumulable avec les bonifications familiales (demander le même département chaque année) cumulable avec la bonification agrégé
Agrégé : 200 pts	Vœu lycée (sauf pour les disciplines qui ne sont enseignées qu'en lycées)
Rapprochement de conjoint : 550,2 pts 500,2 pts 90,2 pts (date de prise en compte : 1/09/2014)	Vœu département et ZRE Vœu groupe de communes Vœu communes, (tout type d'établissement pour ces 3 vœux)
Enfants : 100 pts/enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/15	Vœux communes et plus larges
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant) 150 points + 100 points/enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} /09/15	Vœux communes ou plus larges
Mutation simultanée de conjoints 30 points 80 points	Vœux communes, groupement de communes Vœux département, académie, ZRE, ZRA
Séparation de conjoints : 190 pts pour un an. 325 pts pour 2 ans. 475 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et plus Etre affecté dans un département différent de celui du conjoint. Chaque année doit être justifiée. Les années de congé parental et de disponibilité sont comptabilisées pour ½ année	Vœu département, ZR
Mesure de carte scolaire : Sur poste fixe : 1 500 pts Sur ZR : 1 500 pts 300 pts	Ancien établissement, commune, département de l'ancien établissement Vœu ancienne ZRE –ZRA -ACA Vœu tout poste du département de la ZRE
Bonification éducation prioritaire : après 5 ans d'exercice continu et effectif A partir du mouvement 2015 : établissement REP+ : 800 pts A partir du mouvement 2016 : établissement REP : 300 pts	Tous les vœux
Etablissement précédemment classé APV : bonification transitoire (mouvements 2015,2016 et 2017). Année 2014-2015 prise en compte 1 an : 60 pts 2 ans : 120 pts 3 ans : 180 pts 4 ans : 240 pts 5 et 6 ans : 300 pts 7 ans : 350 pts 8 ans et plus : 400 pts	Tous les vœux
Etablissement relevant précédemment du programme ECLAIR : Le collège du Chapitre à Chenove et le collège Jean Moulin à Montceau les Mines 1 an : 160 pts 2 ans : 320 pts 3 ans : 480 pts 4 ans : 640 pts 5 et 6 ans : 800 pts 7 ans : 900 pts 8 ans et plus : 1000 pts	Tous les vœux
EREA : même dispositif transitoire que pour les APV A partir du mouvement 2018 : 3 ans : 300 pts	

CODIFICATION DES ZONES DE REMPLACEMENT

Côte d'Or : 021100ZG

Nièvre : 058100ZW

Saône et Loire : 071100ZP

Yonne : 089100ZL

LISTE DES ETABLISSEMENTS DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE

Côte d'Or	Collège Le Chapitre, Chenove (REP+) Collège Rameau Dijon Collège Pasteur Montbard		Collège de Château-Chinon Collège de Corbigny Collège Claude Tillier Cosne sur Loire Collège Adam Billaud Nevers Collège les Courlis Nevers Collège les Loges Nevers		Collège de Paul Fourrey de Migennes Collège J.Prevert Migennes Collège Abel Minard de Tonnerre Collège de Saint Florentin Collège Bienvenu Martin Auxerre Collège Marie Noel Joigny Collège Champs Plaisants Sens
Saône et Loire	Collège J.Moulin, Montceau Les Mines Collège du Vallon Autun Collège Prévert Chalon Collège J.Vilar Chalon Collège R.Semet Digoïn Collège R.Schuman Macon Collège les Epontots Montcenis	Nièvre		Yonne	